



Charte Natura 2000

SIC FR 2100319 / n° régional 74

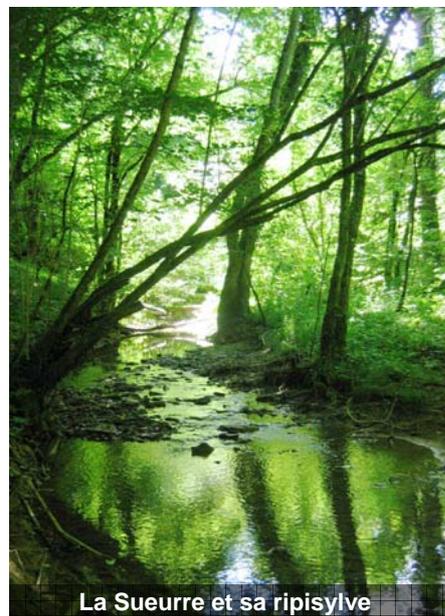
VALLEES DU ROGNON ET DE LA SUEURRE, MASSIFS FORESTIERS DE LA CRÊTE ET D'ECOT-LA-COMBE



Vallée du Rognon perçue depuis un adret abrupt à Tillaie sèche



Anthericum liliago



La Sueurre et sa ripisylve

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Bureau d'Etudes
Bourgogne Champagne-Ardenne
Centre forestier de Blanchefontaine
52200 LANGRES
Tel : 03 25 88 28 80



Bureau d'études Bourgogne
Champagne-Ardenne

- Présentation synthétique du site -

1. Description et intérêt écologique

Il s'agit d'un très vaste ensemble forestier, hébergeant de nombreux types de végétation forestière (hêtraie neutrocline à *Galium odoratum*, hêtraie thermophile calcicole, forêt de ravin à *Acer spp.* et *Tilia*) interrompus par des vallées à prairies mésophiles, étangs à *Characeae*, végétation des rivières et ruisseaux. Quelques tufières plus ou moins développées existent au niveau des exurgences des versants. Ce site compte également des falaises et des rochers, des ourlets forestiers thermophiles ainsi que des grottes.

2. Localisation

Région naturelle IFN : Plateau de Langres

Département : Haute-Marne

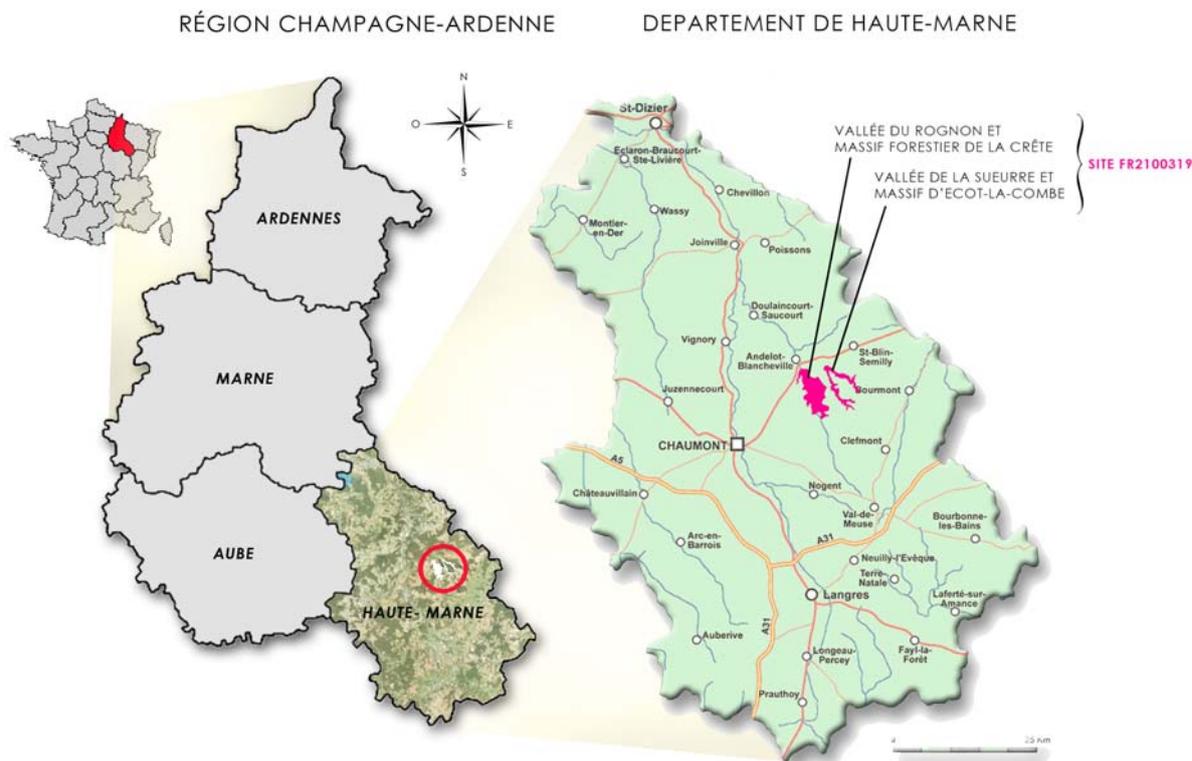
Arrondissement : Chaumont

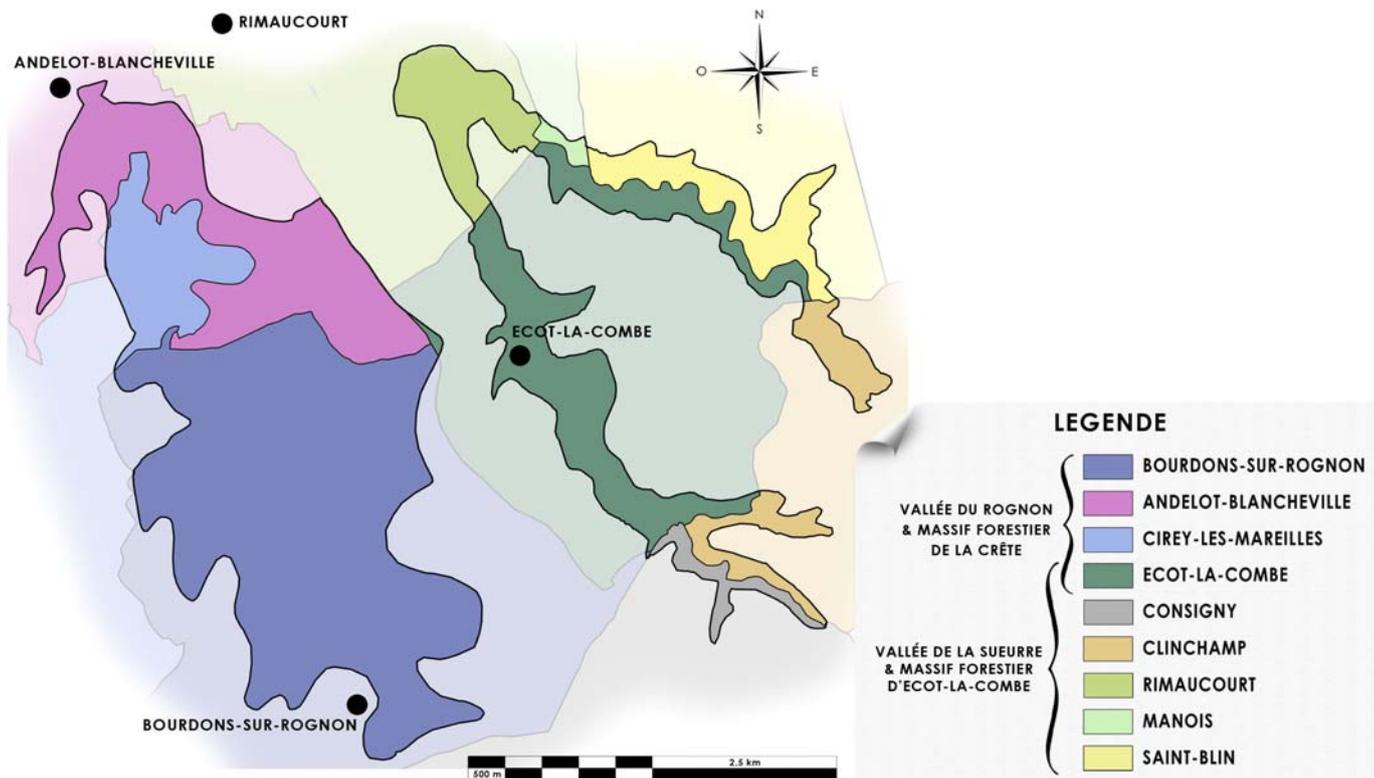
Communes : Bourdons-sur-Rognon, Andelot-Blancheville, Cirey-lès-Mareilles, Ecot-la-Combe, Consigny, Clinchamp, Rimaucourt, Manois, Saint-Blin

Ce site se situe dans le département de la **Haute-Marne**, à une quinzaine de kilomètres au Nord-Est de Chaumont, préfecture du département.

Plus précisément, ce site peut être qualifié de composite en ce sens qu'il concerne **deux territoires distincts** :

- le premier, composé de la vallée du Rognon et du massif forestier de la Crête ;
- le second, situé à peine 600 mètres l'Est du premier, centré sur la vallée de la Sœurre et le massif forestier d'Ecot-la-Combe.





- Les fiches -

Engagements et recommandations de portée générale

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés au Document d'objectifs - Tome 1.

Engagements *minima*

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- ✓ Epg1 – Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

- ✓ Epg2 – Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au minimum deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : absence de refus d'accès signalée par la structure animatrice.

- ✓ Epg3 – Mettre en conformité mon plan de gestion ou document d'aménagement forestier avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Point de contrôle : mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion dans les 3 ans.

Recommandations

- ✓ Rpg1 - Conserver la mosaïque d'habitats et notamment les habitats associés à la forêt (pelouses, fruticées, lisières forestières, éboulis, dalles rocheuses,...).
- ✓ Rpg2 - Contrôler la pression cynégétique.

Engagements et recommandations de portée générale

- ✓ Rpg3 - Limiter la circulation des véhicules à moteur (moto-quad-4x4) sur les axes normalement ouverts à la circulation publique en sensibilisant les acteurs locaux et en prenant les dispositions nécessaires.

- ✓ Rpg4- Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

Mesures concernant les milieux forestiers

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous habitats d'intérêt communautaire forestiers mentionnés au Document d'objectifs - Tomes 1 et 2.

Toutes espèces d'intérêt communautaire (DOCOB - Tomes 1 et 2).

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- ✓ **Emf1** - Ne pas effectuer de plantations résineuses sur des habitats d'intérêt communautaire ou sur des habitats d'espèces communautaires.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations résineuses.

- ✓ **Emf2** - Ne pas effectuer de plantations d'essences non spontanées dans la région naturelle du Plateau de Langres et sélectionner les provenances locales lors de reboisements ou de regarnis.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences non locales.

- ✓ **Emf3** - Proscrire les coupes de grande ampleur, notamment dans :
 - les **versants prononcés**, très sensibles à l'égard des phénomènes érosifs et du paysage (EGB)
 - les **rebords de plateaux et les dépressions**, notamment en marge des prairies des vallées (EGA).

Point de contrôle : absence de coupes de grande ampleur.

Recommandations

- ✓ **Rmf1** - Favoriser la diversité des structures, des stades sylvicoles et favoriser le mélange des essences adaptées aux stations forestières.
- ✓ **Rmf2** - Privilégier la régénération naturelle.
- ✓ **Rmf3** - Ne pas incinérer les rémanents d'exploitation.
- ✓ **Rmf4** - Éviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, afin de limiter leur compactage.

Mesures concernant les milieux forestiers

- ✓ **Rmf5** - Pratiquer un débardage respectueux des habitats en utilisant les pistes de débardage existantes, des engins forestiers adaptés ou le débardage à cheval.
- ✓ **Rmf6** - Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au cas de problèmes sanitaires (après avoir toutefois recherché une solution de contrôle biologique).
- ✓ **Rmf7** - Ne pas marteler les arbres supports d'aires de rapaces, y compris dans les coupes de régénération.
- ✓ **Rmf8** - Laisser le lierre en place pour la protection de l'avifaune et de l'entomofaune.
- ✓ **Rmf9** - Lors de plantations, recourir aux systèmes de protection individuelle des plants de type grillage ou aménager les manchons pour éviter le piégeage des oiseaux.
- ✓ **Rmf10** - Suspendre les travaux forestiers en avril – mai à proximité des nids occupés par le Milan royal, le Milan noir et jusqu'en août pour les zones à Bondrée apivore et Busard Saint-Martin.
- ✓ **Rmf11** - Maintenir au minimum 5 m³ par hectare d'arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public. Effectuer un repérage des arbres (triangles bleus).

Mesures concernant les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, prairies, fourrés, éboulis)

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous habitats d'intérêt communautaire forestiers mentionnés au Document d'objectifs - Tome 1 § A1.

Toutes espèces d'intérêt communautaire (DOCOB - Tome 1 § A2) au premier rang desquelles le Sabot de Vénus et la Pivoine mâle (potentiellement présents en bordure de milieux semi-ouverts).

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- ✓ **Emo1 - Ne pas faire de plantations dans les habitats herbacés (y compris mosaïques d'habitats ouverts telles que *Mesobromion* + *Berberidion*).**

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

- ✓ **Emo2 - Ne pas entreposer de branches ni de déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les habitats herbacés.**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence produits ligneux ou autres matériaux dans les zones ouvertes.

Recommandations

- ✓ **Rmo1 - Ne pas intervenir sur les pelouses primaires développées sur les corniches rocheuses.**
- ✓ **Rmo2 - préserver les complexes thermophiles afin d'assurer la présence des espèces floristiques et faunistiques inféodées aux milieux ouverts.**
- ✓ **Rmo3 – préserver les cônes d'éboulis, hébergeant une flore et une faune spécialisées et patrimoniales.**
- ✓ **Rmo4 - Pratiquer une fauche raisonnée des bords de route :**
 - limitée aux zones pour lesquelles la fauche apporte une sécurité pour la circulation automobile,
 - laissant si possible une bande non fauchée en bordure forestière (développement des espèces floristiques et faunistiques inféodées à ces milieux),
 - de préférence tardivement, entre le 15 septembre et le 15 mars (protection de l'entomofaune et de l'avifaune).

Mesures concernant les milieux de falaises

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Falaises et habitats associés (pelouses, éboulis) mentionnés au Document d'objectifs - Tome 1.

Engagements

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- ✓ Ef1 - Ne pas créer d'aménagement pour faciliter l'accès aux falaises du site.

Point de contrôle : contrôle de non intervention dans les milieux et non installation d'équipements divers

- ✓ Ef2 - Ne pas autoriser l'escalade des falaises du site.

Point de contrôle : contrôle de l'absence d'activités de loisir ou sportive dans les falaises



La Charte Natura 2000 en Haute-Marne

- Notice explicative -

1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en oeuvre des actions de gestion et la conservation prévues dans le **document d'objectifs (DOCOB)** du site :

- les **mesures agro-environnementales territorialisées** (pour les milieux agricoles uniquement),
- les **contrats Natura 2000** (hors milieux de production agricole)
- les chartes **Natura 2000** (tous milieux).

2. La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

La durée de l'adhésion est de cinq ans.

La Charte Natura 2000 est composée de plusieurs fiches précédées d'une présentation rapide du site :

- La première fiche fixe les **engagements de portée générale** : ce sont des principes généraux applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées.
- Les autres comportent des **engagements spécifiques** par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Chaque fiche est composée de trois rubriques :

- La liste des habitats concernés
- Des **engagements de gestion** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêts communautaires dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle.

- Des **recommandations de gestion**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...

3. Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du DOCOB. Elle permet en contrepartie :

- Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

- Une **exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- Une **garantie de gestion durable des forêts**.

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

4. Modalités d'adhésion

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

1. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Le **propriétaire** (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- Soit le propriétaire signe seul la Charte
- Soit le mandataire signe seul la Charte
- Soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

2. L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » (et le cas échéant de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation des ses parcelles.

3. Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000 ou plus précise)

4. Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Marne la **déclaration d'adhésion** et ses pièces en **2 exemplaires** ainsi qu'une **copie du dossier** (c'est-à-dire la **Charte** et le **formulaire d'adhésion** complétés et signés) **avant le 1er août** pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

5. Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la DDT concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'événements naturels (tempêtes, orages ...).

6. Informations diverses

6.1 Termes, signes et sigles utilisés

DDT: Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DOCOB : Document d'Objectifs. Dossier composé de plusieurs parties identifiant les habitats et espèces d'intérêt européen, caractérisant leur état de conservation et proposant des mesures de gestion, de réhabilitation et d'entretien.

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

6.2 Adresses utiles

- *Concernant l'instruction des chartes :*

DDT de Haute-Marne

82 rue du Commandant Hugueny
52000 CHAUMONT
Tél : 03 25 30 79 79
Fax : 03 25 30 79 80

- *Concernant les propriétés et parcelles cadastrales :*

Centre des Impôts fonciers de Haute-Marne

Cité administrative
89 rue Victoire de la Marne
52011 CHAUMONT Cedex
Tél : 03 25 30 21 14
Fax : 03 25 30 23 23

- *Pour obtenir d'autres informations sur Natura 2000 :*

DREAL Champagne-Ardenne

40 boulevard Anatole France
51022 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 51 41 62 00
Fax : 03 51 41 62 01

- Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

SIC FR 2100319 n° régional 74

"VALLEES DU ROGNON ET DE LA SUEURRE, MASSIFS FORESTIERS DE LA CRÊTE ET D'ECOT-LA-COMBE" (Haute-Marne)

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements et recommandations qui relèvent des parcelles pour lesquelles vous adhérez à la charte.

Rayer les mentions inutiles.

A minima, l'adhésion à la charte induit le respect des engagements et recommandations de portée générale.

- Engagements et recommandations de portée générale
- Mesures concernant les milieux forestiers
- Mesures concernant les milieux ouverts et semi-ouverts
- Mesures concernant les milieux de falaises

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 du site n° 74 "Vallées du Rognon et de la Sueurre, massifs forestiers de la Crête et d'Ecot-la-Combe" qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :